

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU
SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Yves DHERBEYS.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers

Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Yves DHERBEYS, Laure FERRAND, Franck PRESUMEY, Marie-Laure BUCCI, Jean-Pierre RENEVIER, Ginette PAPET, Jean-Philippe FEUVRIER, Eric GLENAT, Patrice MOUZ, Anne-Sophie THIEBAUD, Didier MOLKO, Catherine DALMAIS, Jean-François RIMET-MEILLE, Chantal MAHE, Djamel BELHAOUES, Delphine SANDRI, Xavier HEDOU, Cédric AUGIER, Marcel CLERC, Stéphanie AUGIER, Alain MARECHAL, Corine PATRONCINI, Alain DI NOLA, Hervé MARRON.

Excusés :

*Gaëlle NICOL donnant pouvoir à Anne-Sophie THIEBAUD,
Florence CAVAGNAT donnant pouvoir à Catherine DALMAIS,
Patrick DELDON donnant pouvoir à Jean-Yves DHERBEYS,
Emmanuel DESFONTAINE donnant pouvoir à Cédric AUGIER,
Stéphanie FERMOND.*

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Marie-Laure BUCCI est désignée secrétaire de séance.

A –ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la réunion du 7 juillet 2016.

Madame Patroncini informe l'assemblée que son groupe votera contre l'approbation du compte rendu car il manque les questions orales.

Monsieur Di Nola votera contre pour les mêmes raisons.

Le Compte rendu est adopté par :

- **7 voix contre : Cédric AUGIER, Marcel CLERC, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Emmanuel DESFONTAINE, Alain DI NOLA et Hervé MARRON**
- **0 abstention**
- **21 voix pour**

Monsieur le Maire donne acte des décisions suivantes prises en vertu de la délégation d'attribution accordée par le Conseil lors de sa réunion du 25 avril 2014 :

Date	N° décision	Intitulé de l'acte
30/06/2016	2016-1.4-036	Signature de l'offre pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de la rue Laure Le Tellier avec le Cabinet ALP'ETUDES.

01/07/2016	2016-1.4-037	Signature du marché de travaux pour l'aménagement d'un terrain multisports et de nouveaux espaces de rencontres et de loisirs rue de la Cressonnière à Tullins avec les sociétés GUINTOLI et TOUTENVERT
04/07/2016	2016-7.10-038	Révision des tarifs de location des salles municipales
05/07/2016	2016-3.5-039	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un appartement entre la Commune et le CCAS de Tullins
05/07/2016	2016-1.4-040	Signature d'une convention tripartite entre la Commune, le comptable public et la société AREA
06/07/2016	2016-1.4-041	Signature du marché d'étude pour la révision du plan local d'urbanisme avec le cabinet ARCHE 5.
19/07/2016	2016-1.4-042	PAGE ANNULEE
21/07/2016	2016-1.1-043	Signature du marché pour le transport d'enfants et d'adultes de la Commune de Tullins par autocars avec la SAS JEAN PERRAUD & FILS
27/07/2016	2016-8.9-044	Signature d'une convention de partenariat entre la commune de Tullins et la Maison de la Culture de Grenoble intitulée « MC2 : RESEAU » pour la saison 2016-2017
25/08/2016	2016-1.1-045	Signature du marché de travaux pour la sécurisation de l'entrée de Fures RD 1092 avec les sociétés GUINTOLI et AXIMUM RGT
31/08/2016	2016-1.4-046	Signature de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de mise en œuvre d'un système de vidéo protection urbaine sur la Commune de Tullins avec le bureau d'études ACTIV INGENIERIE
01/09/2016	2016-7.10-047	Ecole municipale de musique et de danse Jean-Pierre Malfait - Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2016
13/09/2016	2016-3.5-048	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux entre la commune de Tullins et l'association Défis Solidaires

B – BUDGET ET FINANCES

Rapporteur : Eric Glénat, Conseiller municipal délégué aux Finances et au budget

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-7.1-060

Décision budgétaire modificative n° 2

Monsieur le Conseiller municipal délégué aux Finances et au budget demande au Conseil municipal d'approuver la décision budgétaire modificative définie ci-après :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-73925-01 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-70 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74127-01 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-748314-01 : Dotation unique compensations spécifiques taxe professionnelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
R-74833-01 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €
R-74835-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
R-7788-01 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	15 000,00 €	35 000,00 €	50 000,00 €

INVESTISSEMENT				
R-10222-01 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €
R-10226-01 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	30 000,00 €
D-2041512-123-822 : TRAVAUX EAU POTABLE / CAPV	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-010-020 : MATERIEL INFORMATIQUE	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-015-020 : HOTEL DE VILLE	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-015-020 : HOTEL DE VILLE	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-018-020 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-041-412 : STADE D'HONNEUR	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-054-020 : ACQUISITION "CASINO"	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-041-412 : STADE D'HONNEUR	0,00 €	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-048-822 : DIVERS TRAVAUX DE SECURITE	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-107-822 : AMENAG LOISIRS CRESSO-HORIZONS	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-108-822 : SECURISATION ENTREE DE FURES	18 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

D-2315-123-822 : TRAVAUX EAU POTABLE / CAPV	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-124-020 : VIE LOCALE	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-126-822 : REFECTION VOIRIE RUE LAURE LE TELLIER	205 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-136-822 : SIGNALISATION & MOBILIER URBAIN	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-169-822 : DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	232 000,00 €	292 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	307 000,00 €	312 000,00 €	25 000,00 €	30 000,00 €
Total Général		20 000,00 €		20 000,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- **0 voix contre**
- **7 abstentions : Cédric AUGIER, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI, Alain DI NOLA et Hervé MARRON**
- **21 voix pour**
- Adopte la décision budgétaire modificative n° 2 du budget.

B – INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-5.7-061

Approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5, L. 5211-20 et L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-8823 du 2 décembre 1999 portant institution de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et les arrêtés modificatifs ultérieurs,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAPV du 19 juillet 2016, approuvant le projet de modification des statuts,

Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », a organisé le transfert, au profit des communautés d'agglomération, de nouvelles compétences, avec des échéances précises, et notamment le transfert de nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2017.

A ce titre, il était notamment indispensable de procéder, avant le 31 décembre 2016, à un toilettage des statuts et notamment à une modification des compétences de la communauté d'agglomération, afin de mettre en concordance les statuts de la CAPV avec les exigences légales découlant des dispositions en vigueur, issues, notamment, de la loi NOTRe.

De même, il était nécessaire de modifier la liste des communes membres de la CAPV, compte tenu du retrait de la commune de La Bâtie Divisin de la communauté d'agglomération, retrait induit par l'intégration de la commune nouvelle des Abrets en Dauphiné au sein de la communauté de communes Bourbre Tisserand.

Tel est l'objet de la présente délibération, laquelle a pour objet d'approuver les statuts modifiés de la CAPV, lesquels sont joints à la délibération.

A cet effet, il est rappelé qu'en termes de procédure, l'approbation des nouvelles compétences et des nouveaux statuts suppose trois étapes successives :

- le Conseil communautaire doit approuver, par délibération, les nouveaux statuts et les compétences : il s'agit de la délibération susvisée du conseil communautaire de la CAPV du 19 juillet 2016.
- les communes membres, auxquelles est notifiée la délibération du Conseil communautaire et les statuts, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus du 1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation) ; tel est l'objet de la délibération de ce jour proposée au Conseil municipal.
- le Préfet prend ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts et les transferts de compétence, celui-ci étant effectif à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par la suite, et pour les domaines de compétences pour lesquels la loi l'a expressément prévu, et qui sont rappelés dans les statuts ci-joints, il est rappelé que la CAPV devra, une fois les nouveaux statuts adoptés, se prononcer, dans un délai de 2 ans, par délibération du seul Conseil communautaire adoptée à la majorité des 2/3, sur l'intérêt communautaire des compétences correspondantes. Les anciennes définitions de l'intérêt communautaire, telles qu'elles apparaissaient dans les précédents statuts perdureront, dans les domaines pour lesquels la loi l'a prévu, jusqu'à l'adoption de la nouvelle délibération du Conseil communautaire définissant ledit intérêt communautaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- **0 voix contre**
- **1 abstention : Hervé MARRON**
- **27 voix pour**
- Approuve, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, les statuts de la CAPV joints à la présente délibération, ainsi que le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2017, des nouvelles compétences prévues par ces derniers,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire apporte quelques compléments d'informations à savoir : de quoi s'agit-il principalement pour la Communauté d'Agglomération et que faut-il retenir. Il faut retenir les nouveautés et notamment l'économie. Sur la Commune la seule zone dédiée au Pays voironnais c'est la Zone d'Activités du Peuras. La loi prévoit qu'il y ait d'autres zones d'activités qui soient transférées aux Communautés d'agglomération. Une étude est en cours, sur Tullins la seule zone qui pourrait être dédiée au Pays Voironnais serait l'emprise « Perrenot » pour laquelle des négociations sont en cours. Egalement sous cet aspect économique, la politique locale du commerce avec le soutien aux activités économiques qui est une des dispositions de la loi NOTRe.

C – URBANISME, AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Jean-Pierre Renevier, Adjoint chargé de l'Agriculture, de l'Environnement et de l'Urbanisme

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-8.4-062

Construction de la nouvelle caserne de Gendarmerie : Engagement de la Commune à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération

Monsieur Jean-Pierre Renvier, Adjoint à l'urbanisme rappelle à l'assemblée que l'objectif est la construction d'une caserne de gendarmerie à Tullins.

En réunion du 23 juin 2016 le service des affaires immobilières du Groupement de gendarmerie de l'Isère a informé Monsieur le Maire que cette opération pourra être proposée au titre des agréments de principes immobiliers pour l'exercice 2017.

Il est donc nécessaire qu'en conformité avec ses statuts, le Conseil municipal, s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier ministre en date du 28 janvier 1993 (JO du 31 janvier 1993).

Le loyer de la partie neuve sera calculé selon le taux de 6%:

- soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie sur la base de 11,67 unités logements (à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 2.165.333,33 €, soit 11 unités-logements à 185.600,00 € l'une et 2 quote-part de LST à 61 866,67 € l'une),
- soit, des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafond ci-dessus.

Le loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée d'un bail de neuf ans.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- **1 voix contre : Hervé MARRON**
- **1 abstention : Alain DI NOLA**
- **26 voix pour**

- S'engage pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction de la nouvelle caserne de Gendarmerie.

Cédric Augier informe que son groupe soutient ce projet qui est une très bonne chose pour la Commune au niveau de la sécurité mais aussi au niveau économique.

Alain Di Nola est dubitatif car tout un ensemble de choses ne sont pas encore chiffrées et le document d'urbanisme, à l'heure d'aujourd'hui, ne permettrait pas la réalisation d'une gendarmerie au Salamot. Il n'est pas contre la réalisation d'une gendarmerie sur Tullins. Il trouve que les conditions financières proposées vont un peu vite. Il se demande s'il ne faudrait pas couper la délibération en deux. Il pose également la question sur le devenir de l'ancienne gendarmerie.

Monsieur le Maire lui répond que pour l'ancienne gendarmerie, il a rencontré un bailleur qui est très intéressé par la réhabilitation en logement social. Une étude va être lancée rapidement. Sur le reste, il entend et il précise que c'est la délibération qui a été proposée par le Ministère et on l'applique avec les montants tels qu'ils sont prévus. Il se peut que ces montants soient plus importants et c'est la raison pour laquelle il y a une subvention de 400 000 € pour aider et accompagner les communes dans le cadre d'opération plus élargies.

Alain Maréchal est favorable à ce projet.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-5.4-063

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer une demande de permis de construire au nom de la Commune concernant l'extension de la caserne de Gendarmerie

Monsieur Jean-Pierre Renevier, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que par délibération N° 2016-8.4-049 du 7 juillet 2016, le Conseil municipal s'est engagé sur le principe de construire une nouvelle caserne de gendarmerie devenue indispensable pour abriter les nouveaux effectifs qui viendront renforcer les unités implantées à Tullins.

Monsieur Jean-Pierre Renevier précise qu'à la suite de la fermeture récente de la Brigade de St-Gervais, une partie des effectifs sera redéployée à Tullins dès le 1^{er} octobre 2016.

Ce calendrier contraint la Commune à procéder en urgence à une extension des locaux de l'actuelle caserne de Gendarmerie située rue du 8 Mai 1945 dont la Commune est propriétaire.

A l'issue des discussions avec les représentants de la Gendarmerie Nationale, il s'avère nécessaire de créer environ 50 m² de locaux administratifs supplémentaires pour lesquels une demande de permis de construire devra être déposée conformément à l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- **0 voix contre**
- **1 abstention : Hervé MARRON**
- **27 voix pour**

- Autorise Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune le dossier de permis de construire et à signer tous actes subséquents, pièces ou documents relatifs au projet d'extension des locaux de la caserne de gendarmerie sise rue du 8 Mai 1945, parcelle cadastrée AN 266.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-5.4-064

Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une déclaration préalable valant démolition pour la réalisation de travaux au vestiaire de la Cressonnière

Monsieur Jean-Pierre Renevier, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle au Conseil municipal les dispositions de l'article R 423-1 du Code de l'urbanisme qui précisent que les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées à la Mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés notamment par le ou les propriétaires du ou des terrains, leurs mandataires ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux (cf. R423-1 a) du Code de l'Urbanisme).

La commune de Tullins a un projet de rénovation du vestiaire de la Cressonnière dans le cadre des travaux de l'aménagement d'un terrain multisports et de nouveaux espaces de rencontres et de loisirs rue de la Cressonnière, sur le terrain cadastré AN 231z dont elle est propriétaire. Ces travaux de réhabilitation nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable valant démolition.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- **0 voix contre**
- **5 abstentions : Cédric AUGIER, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC, Stéphanie AUGIER et Corine PATRONCINI**
- **23 voix pour**

- Autorise Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune la déclaration préalable valant démolition et à signer tous actes subséquents, pièces ou documents relatifs au projet de rénovation du vestiaire de la Cressonnière.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-5.4-065

Délégation donnée à Monsieur le maire pour signer et déposer les demandes concernant les déclarations préalables de travaux au nom de la Commune

Monsieur Jean-Pierre Renevier, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle qu'en application de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du Représentant de l'Etat dans le département, est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal et notamment de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux.

Monsieur Jean-Pierre RENEVIER rappelle également les dispositions de l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme qui précisent que les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées à la Mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés notamment par le ou les propriétaires du ou des terrains, leurs mandataires ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux (cf. R423-1 a) du Code de l'Urbanisme).

De la combinaison de ces deux articles, Monsieur Jean-Pierre Renevier relève qu'il n'est pas expressément prévu que le Maire devrait être habilité par une délibération du Conseil municipal pour déposer une demande d'autorisation au titre du Code de l'Urbanisme.

Cependant, Monsieur Jean-Pierre Renevier indique que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit pas dans la liste des attributions susceptibles d'être déléguées au Maire par le Conseil municipal, le dépôt d'une demande d'autorisation au titre du Code de l'Urbanisme.

Or, le calendrier des séances du Conseil municipal ne coïncide pas nécessairement avec le délai de réalisation de certains travaux projetés par la Commune lorsque celle-ci est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés, travaux qui nécessiteraient une autorisation au titre du Code de l'Urbanisme.

Monsieur Jean-Pierre Renevier cite en exemple les travaux de réhabilitation des vestiaires de la Cressonnière qui nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable valant démolition.

Afin de ne pas allonger inutilement les délais d'exécution des projets de faible importance nécessitant une autorisation au titre du Code de l'Urbanisme, Monsieur Jean-Pierre Renevier demande au Conseil municipal :

- De donner à Monsieur le Maire délégation, pour la durée de son mandat, pour signer et déposer, les demandes exigeant une simple déclaration préalable, accompagnée ou non d'un volet de démolition, au nom de la Commune lorsque celle-ci est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Monsieur Jean-Pierre Renevier précise que toutes les autres demandes relevant du Code de l'Urbanisme (permis de construire, permis d'aménager ou permis de démolir qui ne serait pas rattacher à une déclaration préalable) continueront à faire l'objet d'une autorisation spécifique du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- **2 voix contre : Alain DI NOLA et Hervé MARRON**
- **5 abstentions : Cédric AUGIER, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC, Stéphanie AUGIER et Corine PATRONCINI**
- **21 voix pour**

- Donne à Monsieur le Maire délégation, pour la durée de son mandat, pour signer et déposer, les demandes exigeant une simple déclaration préalable, accompagnée ou non d'un volet de démolition, au nom de la Commune lorsque celle-ci est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-8.4-066

Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère pour 2017, pour la réalisation d'aménagements de sécurité et d'un cheminement piétonnier, rue Laure Le Tellier, en vue de l'amélioration de la mobilité de l'ensemble des usagers

Madame l'Adjointe à la Vie quotidienne rappelle que le Conseil municipal a, par délibération en date du 7 juillet 2016, approuvé le projet des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et France Télécom de la rue Laure le Tellier, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SEDI. La Commune souhaite rénover la rue Laure le Tellier dans sa globalité. Le bureau Alp'études a été retenu pour réaliser la maîtrise d'œuvre du projet.

En concertation avec les parents d'élèves, la Commune a mis en place un service de bus pédestre appelé « pédibus » entre l'école Desmoulins et le restaurant scolaire installé dans le Clos des Chartreux. Ce pédibus emprunte donc la rue Laure le Tellier, aujourd'hui dépourvue de cheminement piéton adapté.

Cet itinéraire est également utilisé par les personnes souhaitant se rendre à pied dans le parc du Clos des Chartreux, à la Mairie ou dans les différents services de la Pléiade (médiathèque, ludothèque, MJC, Centre des finances publiques...)

Les aménagements de sécurité ont pour objectifs :

- Le ralentissement de la vitesse,
- La création d'un cheminement piétonnier aux normes PMR afin de faciliter les déplacements notamment pour le pédibus,
- La réhabilitation de l'accès au Clos des Chartreux,
- Le changement des candélabres,
- La réfection de l'enrobé,
- Les raccordements eaux pluviales,
- L'enfouissement des réseaux électriques et de France Télécom (maîtrise d'ouvrage SEDI).

Le montant des aménagements de sécurité est estimé à 175 430 € HT soit 210 516 € TTC.

Le montant des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de France Télécom restant à la charge de la Commune est estimé à 54 373 € et 28 905 €.

Madame l'adjointe propose de solliciter le soutien du Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre de sa dotation territoriale.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre de sa dotation territoriale,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents liés à la demande de subvention pour les aménagements de sécurité de la rue Laure Le Tellier.

D – EDUCATION

Rapporteure : *Marie-Laure Bucci, Adjointe en charge de l'Education*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-8.1-067

Création d'un Comité d'attribution des dérogations à la carte scolaire

Madame Marie Laure Bucci, Adjointe à l'Education, expose au Conseil municipal qu'à ce jour les dérogations scolaires sont traitées au cas par cas par le service Vie scolaire avec une prise de décision unique de sa part.

Il semble opportun de réfléchir à partager cette décision avec les acteurs de la vie scolaire de Tullins.

Considérant :

- Les articles D 211-9, L 131-5, L 212-7, R 212-21 et suivants du Code de l'Education,
- La Circulaire interministérielle du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement : répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, en application de l'art. 23 de la loi 83663 du 22-07-1983, entrée en vigueur du régime définitif,
- La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- La loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

Par application de l'article L. 212-7 du Code de l'Education, la Commune définit, par délibération, le ressort de chacune des écoles publiques présentes sur son territoire. L'affectation des élèves sur une école se fait par référence à cette sectorisation scolaire, décision qui s'impose aux familles par application de l'article L131-5 du Code de l'Education.

Toutefois, la Commune peut prévoir des exceptions à ce principe d'affectation des élèves, et ce par l'examen des demandes de dérogation aux périmètres scolaires, sur la base de critères objectifs, examen qui se déroule une fois par an dans le cadre du Comité d'attribution des dérogations à la carte scolaire composé des membres suivants :

Membres ayant un droit de vote :

- L'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à l'Education,
- Un membre issu de la commission Education et petite enfance,
- Les directrices(eurs) des écoles,
- L'inspectrice(eur) d'académie,
- Le médecin scolaire en fonction des dossiers,
- Le/la responsable du CCAS, sur les questions sociales et pour le lien entre les structures petite enfance et les écoles maternelles.

Membre consultatif :

- Le ou la responsable du service vie scolaire

Règle générale :

Toute demande de dérogation sera instruite dans la limite de la capacité d'accueil des écoles fixée chaque année par l'inspecteur d'académie dans le cadre de la carte scolaire.

Critères d'attribution :

Sont retenus à la fois pour les demandes de dérogation intra-communale (entre les écoles de la Commune) et extra-communale (écoles extérieures à la Commune) entrantes ou sortantes :

- Les raisons médicales,
- L'injonction de l'Education Nationale,
- La demande émanant d'une commune qui ne dispose pas des accueils périscolaires (restaurant scolaire, accueil matin et soir) en contrepartie d'une participation financière calculée chaque année sur la base du coût moyen d'un élève,
- La continuité pédagogique y compris entre maternelle et élémentaire,
- Le regroupement de fratrie.

Les dérogations extra-communales ne sont acceptées que si la Commune de résidence accepte la participation aux frais de scolarité.

Critères spécifiques aux dérogations intra-communales :

- Mode de garde par une assistante maternelle agréée, dans la continuité des accueils avant les trois ans (justificatifs à compléter sur le site Internet de la Ville)

Critères spécifiques aux dérogations extra-communales :

- Les deux parents qui travaillent sur la Commune. Dans ce cas une proposition d'établissement scolaire sera émise par le comité.

La demande de dérogation aux périmètres scolaires est à compléter directement sur le site Internet de la Ville à laquelle il faut joindre les justificatifs demandés.

Le Comité se réunit une fois par an entre les vacances d'hiver et celles de printemps.

L'élue en charge de l'Education se réserve le droit de réunir le comité en cas de demande exceptionnelle liée à une situation urgente.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par :

- **0 voix contre**
 - **6 abstentions : Cédric AUGIER, Emmanuel DESFONTAINE, Marcel CLERC, Stéphanie AUGIER, Corine PATRONCINI et Hervé MARRON**
 - **22 voix pour**
- Approuve la création du comité d'attribution des dérogations à la carte scolaire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-8.1-068

Signature d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles tullinoises accueillant des enfants non tullinois en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS 1) - Année scolaire 2015/2016

Madame Marie-Laure Bucci, Adjointe à l'Education donne lecture du projet de convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement d'une école de Tullins pour les enfants non Tullinois accueillis en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS 1) durant l'année scolaire 2015/2016, ainsi que l'évaluation des charges et propose la signature de cette convention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention à intervenir entre la Commune de Tullins et les communes concernées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-8.1-069

Signature d'une convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles tullinoises accueillant des enfants non tullinois en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS 4) - Année scolaire 2015/2016

Madame Marie-Laure Bucci, Adjointe à l'Education donne lecture du projet de convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement d'une école de Tullins pour les enfants non Tullinois accueillis en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS 4) durant l'année scolaire 2015/2016, ainsi que l'évaluation des charges et propose la signature de cette convention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention à intervenir entre la Commune de Tullins et les communes concernées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-8.1-070

Signature d'une convention avec la ville de Voiron pour la participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS)

Madame Marie-Laure BUCCI informe l'assemblée, que conformément aux dispositions applicables du 1^{er} janvier 2008 relatives à la gestion des centres médico-scolaires, la ville de Voiron en qualité de commune siège met gracieusement à disposition du Centre Médico-Scolaire, un local à l'école de Paviot.

A ce titre, elle supporte les charges de fonctionnement. Pour compenser les dépenses, la commune de Voiron sollicite une participation financière des 37 communes ou communautés de communes rattachées au Centre Médico-Scolaire, dont Tullins.

La participation financière de chaque commune est calculée sur les effectifs scolaires publics et privés de son territoire de l'année précédente. La signature d'une convention est nécessaire.

Pour mémoire, pour l'année 2014-2015, le tarif était fixé à 0,56 € par élève du premier degré du secteur public et privé.

Pour la rentrée 2015, la participation est calculée sur la base forfaitaire de 0,58 € par élève.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention entre la commune de Tullins et la commune de Voiron,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

E – PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2016-4.1-071

Modification du tableau des emplois permanents

Monsieur le maire informe l'assemblée,

Compte tenu des modifications intervenues au niveau de l'organisation et de la gestion des effectifs de la Commune, Monsieur le Maire propose la suppression et la création des emplois comme indiqué ci-dessous.

SERVICE	SUPPRESSION		CREATION		MOTIF	DATE D'EFFET
	EMPLOIS	GRADE	EMPLOIS	GRADE		
POLE RESSOURCES ET MOYENS						
Service informatique	Prochain CM		1 emploi à T.C. (35h/35h)	Technicien titulaire	Gestion des effectifs	01/10/2016
POLE SERVICES A LA POPULATION						
Scolaire			1 emploi à T.C. (35h/35h)	ATSEM contractuel	Création poste enseignant/ ouverture classe maternelle	Année scolaire 2016/2017

L'ensemble des crédits nécessaires a été inscrit au budget aux articles prévus à cet effet.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les mouvements de personnels et les nécessités de service,

- Adopte la modification des emplois détaillée ci-dessus qui prendra effet au 1^{er} octobre 2016.
- Décide l'inscription au budget les crédits correspondants.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

F – QUESTIONS ORALES

Alain Maréchal propose qu'un point sur la rentrée scolaire soit fait par la responsable de la Commission Education/Petite Enfance.

Marie-Laure Bucci informe que la rentrée scolaire s'est très bien passée à Tullins puisqu'il y a eu une ouverture de classe sur la maternelle du Groupe Scolaire de Fures. Il y a eu une réelle augmentation d'effectifs pendant l'été. L'effectif total est de 742 élèves pour cette rentrée contre 723 l'an dernier.

Cédric Augier soumet plusieurs points :

- 1/ Voisins vigilants, il informe que plusieurs sections ont été mises en place dans Tullins et il souhaite que la Commune y adhère.
- 2/ Il souhaite que la Commune soit plus vigilante envers les entreprises qui effectuent des travaux sur son territoire. Suite à un problème rencontré avenue de la Gare.
- 3/ Il demande à ce que des barrières de sécurité soient installées au niveau de la terrasse du « Petit bistrot » entre la place Jean Jaurès et l'avenue de la Gare.
- 4/ Il demande ce qu'il en est du tas de graviers de L'Eslinard.

Monsieur le Maire répond au dernier cas, il a reçu, lors de sa permanence du 23 septembre 2016, un des résidents du quartier. Ce problème est compliqué car les gravats sont sur un terrain privé. Il va rencontrer les résidents et le propriétaire pour régler cette problématique à l'amiable. Il précise que ces gravats ne constituent pas un danger pour la circulation mais juste une nuisance visuelle.

Sur « Voisins vigilants » Monsieur le Maire donne la parole à Ginette Papet et Jean-François Rimet-Meille.

Ginette Papet travaille en relation avec Jean-François Rimet-Meille, Conseiller délégué à la sécurité routière et de la Police municipale, sur ce dossier. Ils se sont renseignés, « Voisins vigilants » est une société privée basée à Vitrolles. Si la Commune adhère le coût serait entre 1 800 et 2 000 € par an. Ils pensent qu'il n'y a pas qu'une solution à la délinquance. Des rencontres régulières ont lieu entre la Gendarmerie, Monsieur le Maire, le Directeur général des services et la Police municipale. Il y a le système « Opération tranquillité vacances » les inscriptions sont 3 fois plus importantes en 2016. La prévention est une bonne arme contre la délinquance, en complément une étude a été lancée pour la vidéo protection. Madame Papet rappelle la prochaine réunion, organisée par Franck Présumey, le 3 octobre pour la mise en place de la vidéo protection avec les commerçants, le Conseil municipal, le Conseil des Sages, la Gendarmerie et la Police municipale. Sur Tullins par rapport à 2015, les cambriolages sont en baisse de 19 %, l'atteinte aux biens est en baisse de 6 %, ces chiffres ont été transmis par la gendarmerie. Sur la période estivale l'atteinte aux biens est en diminution de 17 %.

Monsieur Rimet-Meille complète les éléments apportés par Madame Papet. Par rapport à « Voisins Vigilants » il porte à la connaissance de l'assemblée « la participation citoyenne » qui est un dispositif légal mis en place par le Ministère et strictement encadré par la Gendarmerie. Le système de participation citoyenne est un protocole signé entre le Préfet, le Maire et le Commandant du groupement de Gendarmerie. Une réflexion doit être menée notamment avec la population pour savoir si la participation citoyenne est un moyen complémentaire que l'on pourra ajouter avec la vidéo protection.

Alain Di Nola se rappelle qu'au cours d'un Conseil municipal la question de « Voisins vigilants » avait été évoquée et que Monsieur le Premier adjoint avait dit pourquoi pas et que depuis pas grand-chose n'a été fait.

Hervé Marron demande pourquoi les chiffres de la délinquance ne sont pas communiqués dans le journal local comme cela se fait dans certaines villes. Il précise qu'hormis la délinquance il serait souhaitable que les citoyens devraient surveiller le non-respect des arrêtés municipaux mais aussi de certains règlements comme les nuisances sonores, le brûlage des végétaux et la réglementation des permis de construire et du PLU.

Ginette Papet apporte une précision quant aux cambriolages : sur Tullins, depuis le début de l'année 2016 il y en a eu 33, en comparaison avec les villes à population égale et proche de Tullins, le niveau de cambriolage est deux fois moins élevé à Tullins. La municipalité essaye de faire un maximum de prévention d'où les dispositifs mis en place.

Jean-François Rimet-Meille répond à Monsieur Augier sur les deux autres points qu'il a évoqué :

- Concernant les travaux de l'avenue de la Gare : il précise que toute entreprise qui intervient sur le domaine public signe des demandes d'autorisation de travaux (DICT) et s'engage à respecter la sécurité tant pour ses employés que pour les usagers.

- Concernant le stationnement à proximité du « Petit Bistrot », il précise que la Police municipale a pour mission de verbaliser tout stationnement gênant que ce soit sur les trottoirs ou hors emplacement. Pour ce qui est de la sécurisation des lieux, ce sera abordé dans le Plan de circulation, il ne faut pas hésiter à en parler en Commission pour des actions rapides.

Marie-Laure Bucci apporte une précision à savoir que l'entreprise en cause avait mis en place un cheminement piétonnier et que ce dernier était signalé par un panneau « Piétons passer en face ».

Alain Di Nola revient sur une demande qu'il a faite il y a quelque temps sur le fait de baptiser le boulodrome Gilbert Veyret. Il demande où en est la réflexion.

Djamel Belhaoues informe qu'il a une réunion avec le Club bouliste le 4 octobre et qu'il évoquera cette question avec eux.

Alain Di Nola soulève le problème du délai de 25 mois, annoncé par le bureau d'étude, pour la révision du PLU, il rappelle que conformément à la loi l'intégration des lois Grenelle, ALUR, les SCoT et les schémas de secteur a une date butoir qui est le 31 décembre 2017. La sanction dans le cas où le PLU n'est pas mis en place dans l'état des réglementations actuelles, c'est l'abrogation du document d'urbanisme en place donc la Commune tombe dans le règlement national d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement la loi ALUR organise la compatibilité des documents d'urbanisme avec la « Grenellisation » et les SCoT. Il rappelle les débats qui ont eu lieu par rapport au PLUi qui n'ont pas abouti à son adoption. Le Conseil municipal a voté une délibération avant le 31 décembre 2015 pour être en conformité avec la temporalité qui était prévue pour l'adoption du PLUi qui valait également pour le PADD qui devait être adopté avant le 31 mars 2017, ce qui sera fait, en l'occurrence pour Tullins. Il informe que Tullins répond aux obligations d'intégration du SCoT du fait que le schéma de secteur, qui est un document supra d'urbanisme a été adopté. Il précise également qu'une loi « Egalité et citoyenneté » est en cours d'examen et qu'elle devrait harmoniser les délais prévus par les PLUi et les PLU. Il rappelle que si le PLUi avait été adopté, cela aurait affranchi la Commune de lancer une procédure de révision du PLU avec un report de délai à 2019.

Hervé Marron demande à Monsieur le Maire si le Préfet a répondu à son courrier concernant l'interdiction d'accès du Clos des Chartreux au mois de mai 2016.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu le 18 juillet dernier dans lequel il est accusé réception du courrier qu'il a adressé à Monsieur le Préfet le 28 juin 2016. Le courrier stipule que le service compétent va être saisi pour qu'un examen attentif soit fait et qu'une réponse puisse être apportée dans les meilleurs délais. Pas d'autre réponse depuis. Monsieur le Maire a saisi le Préfet lors de l'inauguration de la foire de Beaucroissant, le 9 septembre 2016. Ce dernier l'a informé qu'il n'était pas au courant de ce dossier et qu'il allait s'en occuper. Depuis, Monsieur le Maire a appelé le Cabinet du Préfet et le Directeur lui a confirmé qu'un courrier était à la signature. A ce jour le courrier n'a toujours pas été reçu.

Hervé Marron interpelle Monsieur le Maire par rapport au courrier qu'il a reçu lui demandant le retrait du panneau concernant la pollution de la Fure, ce n'est pas lui qui la posé. Il rappelle l'arrêté municipal concernant l'affichage sauvage que personne ne respecte. Il revient ensuite sur le problème du PCB, il rappelle qu'il a 9 arrêtés d'interdiction de pêche et de consommation en Isère et que la Fure a le plus haut taux de pollution. Il précise que cet acte était l'occasion de s'intéresser aux produits phytosanitaires, il y a le plan Zéro phyto ou CAPB mais il y a aussi un arrêté préfectoral interdisant l'utilisation de désherbants à 5 mètres d'une rivière ou près des caniveaux qui n'est pas respecté et qui n'est pas affiché. Dans le cadre de la loi de transition énergétique l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires par les particuliers et les collectivités a été avancée au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire demande à Franck Présumey s'il a pris note car cela peut être étudié dans le cadre de l'Agenda 21.

Franck Présumey rappelle que le Comité de suivi de l'Agenda 21 est ouvert à tous les citoyens.

Alain Di Nola assume intégralement l'action qu'il a initiée par la pose du panneau et précise que porter à la connaissance du public un arrêté préfectoral n'est pas illégal.

Hervé Marron demande si on va répondre au courrier qu'il a adressé en même temps que l'article pour le journal municipal.

Anne-Sophie Thiebaud l'informe qu'elle va lui répondre et qu'elle attend les propositions d'amélioration du journal de la part de chacun.

Hervé Marron demande s'il y a un projet concernant les 40 parcelles des jardins familiaux à côté de la Caisserie Chatroux.

Jean-Pierre Renevier précise qu'il y a 27 parcelles et non 40 et qu'il n'y a pas de projet.

Monsieur Marron précise qu'il a un document dans lequel il est question d'un projet immobilier en étude à l'EPFL.

Monsieur la Maire précise qu'effectivement ce dossier concerne une friche artisanale dont la négociation menée par l'EPFL est compliquée et que ce n'est pas pour autant que cela augure un projet immobilier sur les jardins familiaux.

Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil.